

# 1. INTRODUCTION

1.1 LE RAPPEL DES OBJECTIFS \_ p.6

1.2 LA VISION ET LES VALEURS DE LA MONTAGNE \_ p.8

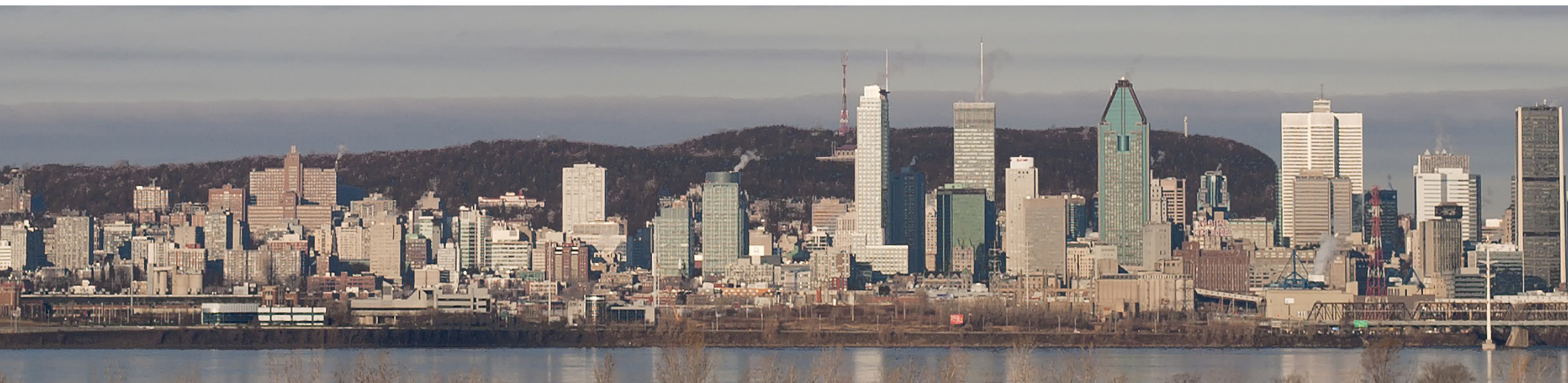
1.3 L'APPROCHE PAYSAGÈRE \_ p.10

.1 La place du paysage

.2 La notion de paysage : globale et inclusive

# 1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS

*Peut-on imaginer Montréal sans son mont Royal?  
Son absence induirait une véritable banalisation du panorama de la ville.*



## PRÉAMBULE

Le « mont Royal », ainsi nommé par Jacques Cartier en 1535, constitue un point de repère emblématique et un belvédère naturel qui définit l'identité de Montréal et qui lui est intimement lié. Il en a d'ailleurs inspiré le nom, de même que celui de la série de collines dont il fait partie, les Montérégiennes.

Cette étroite relation avec la montagne s'exprime de façon éloquente par la permanence des toponymes que nous utilisons quotidiennement : « Montréal », « Outremont », « Westmount », « Ville de Mont-Royal », « rue de la Montagne », « parc, Plateau, avenue et boulevard Mont-Royal ».

La montagne, avec sa topographie, ses trois sommets et ses pentes verdoyantes, constitue depuis toujours un repère dans la ville dont elle a conditionné le développement. Bien que son altitude soit plutôt celle d'une colline, c'est véritablement une « montagne » qui se présente à l'imaginaire collectif. Aux habitants d'autrefois comme aux citoyens d'aujourd'hui, elle offre ses ressources naturelles, mais aussi un lieu de résidence, d'éducation, de santé, de récréation, de repos et de sépulture.

L'importance qui lui est reconnue depuis plus d'un siècle a graduellement donné forme à des gestes concrets de protection et de mise en valeur, notamment la création du parc du Mont-Royal, l'adoption par le gouvernement du Québec du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR) et l'adoption par le Conseil d'agglomération de Montréal du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Au-delà de l'approche plus traditionnelle de protection du patrimoine, ces initiatives ont fait ressortir que le paysage est devenu une dimension incontournable dans une approche et une gestion équilibrées de la montagne, d'autant plus que le paysage va au-delà des limites de l'AHNMR. L'élaboration, l'évaluation et la réalisation d'interventions dans l'AHNMR doivent s'appuyer sur la connaissance et la compréhension de son paysage. C'est pour répondre à ce besoin que l'*Atlas du paysage du mont Royal* a été réalisé.

### 1.1 LE RAPPEL DES OBJECTIFS

Les objectifs ayant présidé à la réalisation de l'Atlas du paysage du mont Royal sont les suivants :

\_ Élaborer un outil de connaissance et de référence pour contribuer à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la gestion de l'AHNMR, basé sur une approche paysagère.

\_ Développer une vision d'ensemble et une approche inclusive de la montagne. Les diverses composantes du paysage du mont Royal doivent être mises en relation les unes avec les autres, afin que le paysage soit compris et sa signification pleinement reconnue.

\_ Dresser un portrait de la montagne qui permet d'en comprendre l'évolution, d'en connaître les caractéristiques paysagères actuelles, de reconnaître les traces du passé (les permanences) et de savoir ce qui est disparu.

\_ Diffuser la connaissance acquise et l'information colligée relativement aux paysages de la montagne.

\_ Créer un outil accessible, efficace, flexible et évolutif qui puisse être bonifié par l'ajout d'informations pour tenir compte des transformations du paysage.

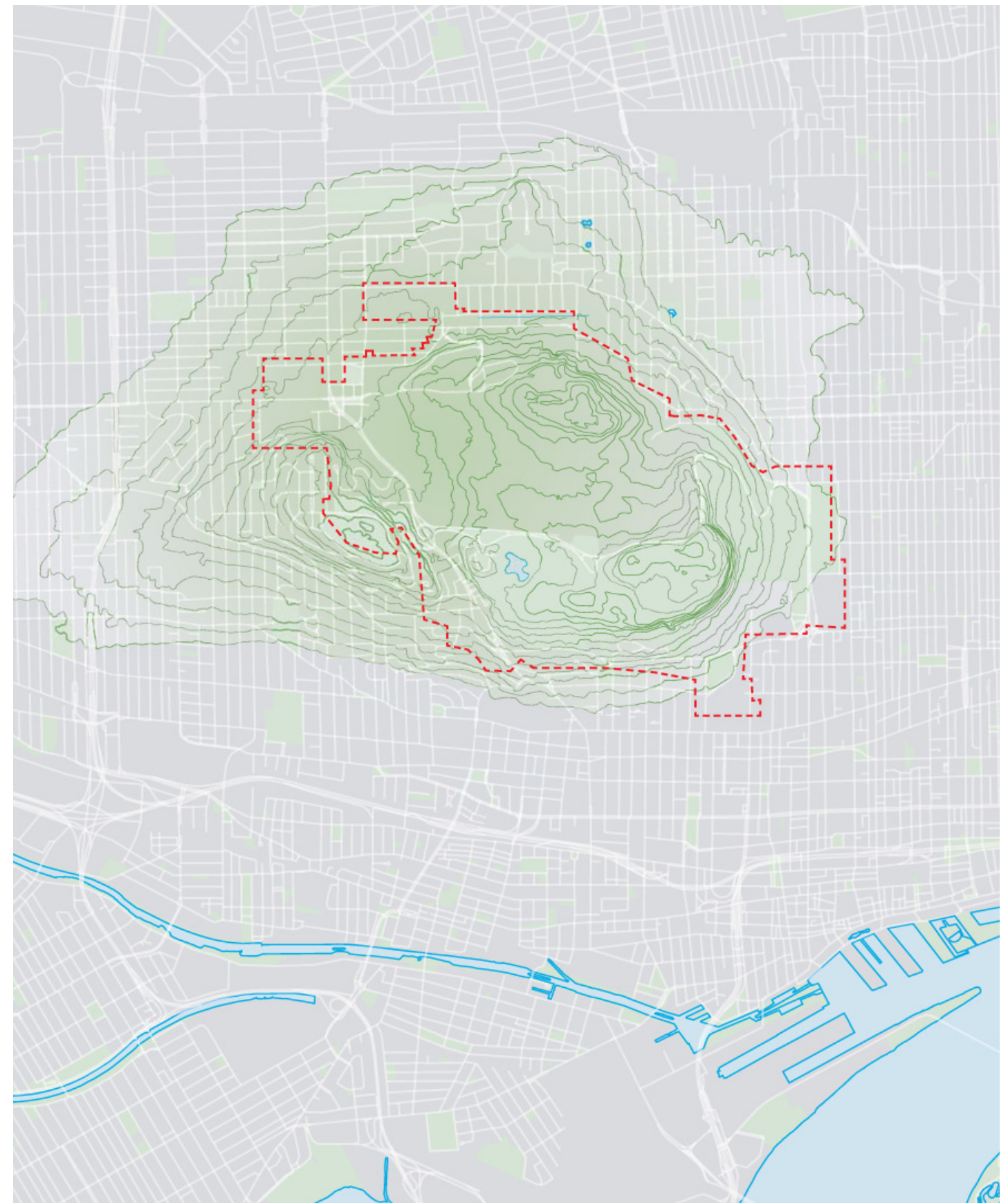
L'Atlas du paysage du mont Royal ne se prétend pas être un inventaire détaillé des caractéristiques paysagères des divers secteurs composant l'AHNMR, mais plutôt un ouvrage de référence qui dresse un portrait, qui présente une vision de la montagne, sous l'angle du paysage.

L'Atlas du paysage du mont Royal est un outil de connaissance et constitue un jalon important dans la mise en œuvre des mesures contenues au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Son utilisation doit permettre à ceux qui interviennent dans l'AHNMR de saisir les enjeux qui se révèlent par le biais du paysage et de fonder leurs gestes sur des bases communes. Il présente une caractérisation paysagère, un énoncé des grands enjeux de paysage et des principes directeurs qui en découlent, qui doivent guider les interventions sur le territoire, afin d'assurer que les gestes posés le soient dans le respect de ses composantes significatives et qu'ils résultent en une valeur ajoutée.

Cet ouvrage est destiné aux intervenants qui sont interpellés par les actions pouvant avoir une incidence sur les paysages de l'AHNMR, mais il s'adresse également à l'ensemble des personnes qui s'intéressent à la montagne.

#### ILLUSTRATIONS

- 1 Vue offerte du pont Champlain Source : photo Alain Laforest, 2011, VdeM
- 2 Ville, Montagne, Fleuve, AHNMR Source : plan de base, VdeM



## 1.2 LA VISION ET LES VALEURS DE LA MONTAGNE

« Bref, il ne doit pas être nié que vous vous êtes fourvoyés en acquérant la montagne pour en faire un parc, sauf si vous étiez prêts à la gérer selon les principes qui s'appliquent aux OEUVRES D'ART. »

"In short, it is not to be denied that you cheated yourselves when you bought the mountain for a park unless you were prepared to have it managed on principles applicable to WORKS OF ART."

Frederick Law Olmsted, Mount Royal  
(New York, Putnam, 1881)

### PRÉAMBULE

Depuis l'arrivée de Jacques Cartier et la fondation de Montréal, le mont Royal est un sujet de fascination. Objet de mille convoitises, il a été victime, au fil du temps, d'interventions plus ou moins heureuses qui ont mis en lumière la nécessité de soigner les interventions à son endroit. En 1876, les débats sur sa conservation et sa mise en valeur ont mené à l'adoption du premier règlement de protection d'un paysage patrimonial par la Ville de Montréal et à la création du parc du Mont-Royal. L'importance du mont Royal, reconnu site du patrimoine en 1980, et la nature des enjeux liés à sa sauvegarde ont conduit le gouvernement du Québec à le déclarer arrondissement historique et naturel en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

### LES MOTIFS DE DÉSIGNATION

Le décret d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR) adopté par le gouvernement du Québec en mars 2005 est fondé sur les motifs suivants :

- le mont Royal constitue un point de repère visuel majeur et un lieu identitaire et emblématique du Québec;
- le mont Royal représente historiquement un territoire qui permet un contact avec la nature, par la présence d'une grande variété d'espèces végétales et animales, et qui offre des espaces de détente et de loisirs;
- le parc du Mont-Royal est une des réalisations importantes de l'architecte de paysage Frederick Law Olmsted;
- le mont Royal, en tant qu'habitat et en tant que lieu d'inhumation amérindiens et euroquébécois, possède une valeur archéologique;
- le mont Royal comprend des institutions et des espaces sacrés, dont les cimetières, qui témoignent de l'histoire du Québec;
- le mont Royal renferme des monuments et des sites historiques ayant une importance patrimoniale nationale;
- le mont Royal renferme une concentration d'immeubles de grandes institutions dans les domaines du savoir et de la santé, qui présentent un intérêt historique par leur utilisation et par leur architecture;
- le mont Royal est étroitement lié à l'histoire de la ville de Montréal et à l'histoire du Québec.

### ILLUSTRATION

1 Avenue Greene, en 1872. Tableau de James Duncan SOURCE : Musée McCord

## LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les principes généraux qui suivent ont été élaborés par le ministère de la Culture et des Communications et découlent de la reconnaissance et du respect des valeurs au cœur de l'AHNMR. Les valeurs emblématique et identitaire en constituent la pierre d'assise et justifient les quatre principes suivants :

### 1. Préserver la valeur d'ensemble de l'AHNMR

Ce principe dont découlent tous les autres, pose l'identité de l'AHNMR. La valeur d'ensemble constitue le cœur et la raison d'être de l'encadrement de toute intervention. À la fois multiple et indivisible, elle exprime l'interrelation de plusieurs composantes qui a forgé un lieu de mémoire unique et un patrimoine irremplaçable.

Il s'avère indispensable de préserver le patrimoine historique et naturel du mont Royal dans toute son authenticité et pour la richesse des caractéristiques emblématique, scientifique, sociale et culturelle que portent les lieux, les constructions, les paysages et les usages. Ce principe tient compte également des liens de l'AHNMR avec ses abords et le reste de la ville.

### 2. Connaître avant d'intervenir.

La mise à jour constante des connaissances constitue un support essentiel à l'élaboration et l'analyse des interventions relatives à l'AHNMR. On doit privilégier les études professionnelles qui tiennent compte de l'ensemble des données et valeurs liées à l'identité du bien et du secteur traité.

### 3. Favoriser la participation et l'appropriation collective.

Il faut encourager la plus étroite collaboration entre tous les acteurs et en faire valoir l'importance dès l'origine d'une intervention, afin d'en assurer la cohérence, la pertinence et sa réalisation dans les règles de l'art. Cette collaboration devrait se traduire par la transmission des connaissances appropriées et la mise en place de processus d'information et d'échanges favorables à faire émerger une responsabilité individuelle et une appropriation collective.

### 4. Assurer la continuité à travers le changement.

L'appropriation du mont Royal, au fil des ans, à des fins liées au sacré, au savoir, à la santé, et au prestige n'est plus à démontrer. Cette constante évolution, symbole de dynamisme, constitue même une des particularités de l'AHNMR dont on veut aujourd'hui conserver les composantes significatives de toutes les époques, des vestiges archéologiques aux manifestations contemporaines. Les témoignages des différentes époques qui ont façonné l'aspect du mont Royal ont une valeur cumulative dont on doit tenir compte. Les interventions contemporaines doivent s'inscrire dans un esprit de continuité et de cohérence avec l'identité du lieu.

## LES VALEURS ET LES PATRIMOINES

L'application de ces principes vise à favoriser une vision intégrée de la mise en valeur de ce territoire unique. Toute intervention projetée dans l'AHNMR devrait avoir pour assise principale la préservation du caractère du site comme partie indissociable de l'ensemble de l'arrondissement. Cependant, les interventions ne sont pas toutes de même nature et n'impliquent pas nécessairement la même démarche. L'AHNMR sera administré sur la base des motifs énoncés dans le décret, ainsi que des valeurs et des patrimoines auxquels ils font référence, soit :

**Les valeurs :** emblématique et identitaire, paysagère, naturelle et d'usage;

**Les patrimoines :** bâti, artistique, funéraire et commémoratif, archéologique et ethnohistorique.

## LE CONSENSUS DE LA TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL

Le 12 décembre 2008, la Table de concertation du Mont-Royal établit un consensus à l'égard de la vision que devrait avoir le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal :

*" Oeuvre conjugée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal" (Sommet du mont Royal, La Charte du mont Royal, 2002)*

*" Façonné par les actions conjuguées des instances gouvernementales, de ses partenaires et des citoyens, le mont Royal est un emblème et demeurera un bien d'intérêt collectif, haut lieu de la mémoire vive montréalaise. Sa protection, sa mise en valeur et sa préservation résultent de gestes pertinents et de qualité, fondés sur une meilleure connaissance de toutes ses dimensions et respectueux des limites de sa capacité à accueillir de nouveaux développements. Ses paysages et ses patrimoines seront protégés et mis en valeur, son caractère identitaire exceptionnel sera rehaussé. Les générations actuelles et futures pourront pleinement bénéficier de leur montagne"*

*À cette fin, les autorités municipales réaffirment leur adhésion au concept des trois sommets ayant servi d'assise, en 1992, au Plan de concertation du Mont-Royal et ayant été mis à jour par les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal. Au-delà de la stratégie de conservation, de valorisation et d'ouverture du territoire de la montagne qu'il met de l'avant, ce concept ainsi que les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et de la consultation, menée en 2008, par l'Office de consultation publique de Montréal, accréditent plus que jamais l'idée de rassemblement autour d'un projet commun, voire de responsabilité collective, envers la pérennité, la conservation et l'accessibilité de la montagne.*

*Les autorités municipales en concertation avec tous leurs partenaires, groupes associatifs, institutions, entreprises et pouvoirs publics, notamment réunis à la Table de concertation du Mont-Royal – mettent de l'avant une approche éclairée, innovatrice et mesurée pour la planification et la gestion du mont Royal. Conscientes de l'apport de l'implication citoyenne passée et présente, les autorités municipales convient leurs citoyens à participer au devenir de la montagne.*

*Enfin, nos interventions sur la montagne doivent s'inspirer de la vision toujours pertinente de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal :*

*« Bref, il ne doit pas être nié que vous vous êtes fourvoyés en acquérant la montagne pour en faire un parc, sauf si vous étiez prêts à la gérer selon les principes qui s'appliquent aux OEUVRES D'ART. »*

*Frederick Law Olmsted, Mount Royal  
(New York, Putnam, 1881)*

# 1.3 L'APPROCHE PAYSAGÈRE

## PRÉAMBULE

L'Atlas du paysage du mont Royal s'inscrit dans un large mouvement de connaissance et de valorisation des paysages aux échelles montréalaise, nationale et internationale. Depuis plusieurs années, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) et la Ville de Montréal partagent une préoccupation à l'égard de la qualité paysagère de la montagne. Pour mieux comprendre la problématique du paysage de la montagne et pour mieux y intervenir, il importe de situer la place accordée au paysage et d'en présenter la définition.

## .1 LA PLACE DU PAYSAGE

Désormais au Québec, l'enjeu de paysage influence plusieurs règlements, législations et initiatives. En 2008, le MCCCF soumettait dans son Livre Vert un cadre législatif adapté à la réalité contemporaine en proposant la notion de patrimoine culturel. Le nouveau projet de *Loi sur le patrimoine culturel* adopté en 2011 inclut, entre autres, le concept de paysage culturel patrimonial, dans la foulée des tendances internationales. Cette loi mettra en place des mesures de protection et de valorisation des paysages sur la base de leur reconnaissance par les municipalités locales.

À Montréal, les démarches publiques s'alignent également avec le courant actuel qui porte un regard plus inclusif sur le paysage. Dans son projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD, avril 2011), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) souhaite protéger les paysages d'intérêt métropolitain en raison de leur importance dans la définition des éléments identitaires de la région et des enjeux collectifs qui s'y rattachent. Des paysages d'intérêt métropolitain sont identifiés, dont le mont Royal, et la CMM demande que leur valeur identitaire soit reconnue, que leurs éléments structurants soient respectés et que l'accès aux panoramas et points de vue d'intérêt soit maintenu.

## ILLUSTRATIONS

1 AHNMR, Source : par URBAN SOLAND pour DGPV, VdeM

2 Les générations futures, Source : photo <http://summitjourneytowellness>.



Le *Plan de développement de Montréal*, en cours d'élaboration par la Ville de Montréal, propose de développer une vision collective et plus inclusive des paysages, de poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur des paysages reconnus et de saisir toutes les occasions de (re)créer les paysages et cadres de vie notamment en prêtant attention aux paysages de proximité.

Le *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal (2004) identifie, sous l'orientation « Un paysage urbain et une architecture de qualité », sept éléments identitaires du paysage montréalais, dont le mont Royal, et énonce des moyens pour assurer leur préservation et leur mise en valeur. Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (2009), un des moyens préconisés par le *Plan d'urbanisme*, énonce clairement l'importance de connaître et de bien comprendre les composantes paysagères de la montagne de manière à développer et à mettre en place les mécanismes et façons de faire nécessaires à leur protection et leur mise en valeur. En parallèle à son adoption, le *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* introduit, en 2009, des dispositions qui visent l'intégration dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements de la Ville de règles et de critères ayant pour objectif la protection et la mise en valeur du paysage du mont Royal.

Ailleurs dans le monde, le Conseil de l'Europe a adopté la *Convention européenne du paysage* (2000-2004). La Convention s'applique à tout le territoire des signataires et porte autant sur les paysages naturels, ruraux, urbains que périurbains. Elle concerne aussi bien les paysages remarquables que les paysages ordinaires ou dégradés. En prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du paysage, le Conseil de l'Europe vise à promouvoir la qualité de vie et le bien-être des populations européennes.

## .2 LA NOTION DE PAYSAGE : GLOBALE ET INCLUSIVE \*

Le paysage englobe des notions plus larges que la seule considération des qualités visuelles pour prendre en compte les multiples valeurs qu'une population attache à un territoire donné. La *Convention européenne du paysage* définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » (Florence, 2000)

Le Conseil du paysage québécois précise quant à lui que « ...Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition du paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage. ... le territoire en constitue la matière première : il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère. »

Le paysage est source de création et d'expression d'une collectivité. Il reflète l'amalgame des gestes posés sur un territoire. Il est le reflet de l'art de vivre d'une collectivité, à un moment donné de son histoire dans un lieu donné. Le paysage comprend plusieurs dimensions matérielles et immatérielles : visuelle, patrimoniale, identitaire, emblématique, environnementale, touristique, sociale, économique et de cadre de vie. Il sert de lieu de mémoire lorsque le lien avec le passé s'établit à travers la préservation de ses éléments les plus fondamentaux.

\* Cette section (1.3.2) est inspirée de la Charte du paysage québécois, Conseil du paysage québécois, Janvier 2000 et de Paysages du Québec, Manuel de bonnes pratiques, Paysages estriens, 2009

*L'objectif commun est de préserver et mettre en valeur ce paysage d'exception, pour le bénéfice des générations présentes et futures.*

Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses. Il change au fil des heures, des jours et des saisons. Le paysage résulte d'un long processus qui se forge dans le temps. Il résulte aussi de l'agencement des traits, des caractères et des formes des éléments naturels et des transformations diverses au gré des actions de l'homme. Selon les choix individuels et collectifs, des actions peuvent l'enrichir ou l'appauvrir.

Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est responsable de la valeur paysagère qu'elle accorde à son territoire. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire ou un organisme engagent sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont garantes et gestionnaires d'un bien d'intérêt commun.

Comme le paysage contribue au bien-être individuel et des populations, et comme le paysage reflète l'histoire et l'identité d'une collectivité, il est important de s'en préoccuper. Mais le paysage a sa part de complexité parce que les sensibilités individuelles et collectives conditionnent la manière dont le paysage est interprété et ressenti. Ce qui nous touche quand nous regardons un paysage, ce que nous vivons comme expérience en parcourant un paysage, et ce que nous en retiendrons comme image varient notamment selon notre appartenance à une société, à une région, à un groupe et selon notre individualité. L'expérience d'un paysage est beaucoup plus que la découverte d'un décor. Les sens, conjugués aux saisons et au mouvement, influencent aussi l'appréciation des paysages.



2

Le paysage de la montagne est complexe ! Le lotissement, les réseaux de circulation, les constructions, bâtiments, aménagements et infrastructures, les occupations successives de même que les différents usages ont transformé la montagne d'origine. Si la montagne permet de découvrir la ville et la ville de découvrir la montagne, on lui accorde aussi une multitude de regards et les raisons d'attachement sont variées.

Pour se soucier du devenir du paysage de la montagne, il faut se préoccuper de la portée des actions individuelles et collectives pour qu'elles soient cohérentes avec l'ensemble des valeurs reconnues à la montagne. C'est réfléchir sur chaque projet privé ou public, petit ou grand, institutionnel, récréatif ou résidentiel pour que tous ces projets contribuent positivement à la qualité de ce paysage. Le défi de la gestion de l'AHNMR consiste à guider l'évolution du paysage de la montagne car il ne s'agit pas de le figer sous une cloche de verre ou selon une représentation spécifique. L'enjeu du paysage de la montagne consiste en un enjeu collectif. Les échanges et réflexions doivent nourrir de manière constructive la transformation, le développement et l'aménagement de la montagne. L'objectif commun est de préserver et mettre en valeur ce paysage d'exception, pour le bénéfice des générations présentes et futures.

